



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
VOIE VERTE - RUE DU HEIDENKOPF**

Le Maire de la Ville de ROSHEIM,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L. 2542-4 et L. 2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10, R.411-21-1 et R.411-25 ;
- VU** le Code Pénal, et notamment ses articles R.644-2 et R.644-2-1 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- VU** le Permis d'Aménager n° PA 067 411 22 R006 délivré le 25/11/2022 aux fins de création d'un lotissement de 19 lots dénommé Ungersgarten, sis rue du Heidenkopf ;

CONSIDERANT la demande présentée le 15 février 2023 par la société DENNI LEGOLL sollicitant une réglementation de la circulation et du stationnement sur la période du lundi 27 février 2023 au vendredi 24 mars 2023, pour un chantier sis Rue du Heidenkopf, au droit des parcelles n°205 à n°212, section cadastrale n°14, afin de procéder à la création d'un mur de soutènement ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, les travaux nécessitent de fait la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement au droit de la zone des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société DENNI LEGOLL est autorisée à interdire la circulation sur la piste cyclable dénommée « Voie Verte », longeant la Rue du Heidenkopf, au droit de la zone de travaux, section comprise entre l'intersection avec la Rue des Jardins et l'intersection avec le Chemin Rural dit Eichgass, sur la période **du lundi 27 février 2023 à 07 heures 00 au vendredi 24 mars 2023 à 17 heures 00** pour permettre la réalisation d'un mur de soutènement.

.../...

Article 2 : Une déviation de la circulation des cyclistes sera mise en place par la Rue du Heidenkopf sur la partie comprise entre l'intersection avec la Rue des Jardins et l'intersection avec le Chemin Rural dit Eichgass.

Article 3 : Tout contrevenant avec l'interdiction de circuler pourra être poursuivi en vertu de l'article R.411-21-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone de travaux Rue du Heidenkopf, au droit des parcelles n°205 à n°212 de la section cadastrale n°14, sur la période **du lundi 27 février 2023 à 07 heures 00 au vendredi 24 mars 2023 à 17 heures 00**.

Article 5 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra de ce fait, être mis en fourrière.

Article 6 : La mise en place de la présignalisation et de la signalisation nécessaire à l'application des dispositions prévues aux articles 1^{er}, 2 et 4 sera effectuée par la société DENNI LEGOLL.

Article 7 : Le pétitionnaire sera dans l'**obligation** d'apposer les panneaux nécessaires, d'afficher le présent arrêté et d'en informer, plusieurs jours auparavant et **au minimum 48 heures avant le commencement des travaux**, l'ensemble des riverains.

Article 8 : Le pétitionnaire devra restituer le lieu dans lequel il a été mis à disposition. Des frais de nettoyage lui seront facturés le cas échéant.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Toute inobservation des prescriptions supra fera l'objet d'une interruption immédiate des travaux dans l'attente d'une mise en conformité ou d'une régularisation et pourra de ce fait être sanctionnée conformément aux dispositions de l'article R.644-2-1 du Code Pénal.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROSHEIM
- DENNI LEGOLL Travaux Publics à 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
- Service Technique
- Accueil
- Archives.

ROSHEIM, le 20 février 2023

Le Maire,
Michel HERR.

